



CONTRAT DE PROGRES
ALGUES VERTES DE LA BAIE
DE LA FORET
Stratégie 2017-2021

Table des matières

Préambule	3
1. Contexte général	4
1.1 Territoire.....	4
1.2 Cadre réglementaire.....	4
1.3 Bilan du PLAV I.....	6
2. Les objectifs du Contrat.....	8
2.1 Les objectifs de résultats	8
2.3 Les objectifs de moyen	9
3. La stratégie et le programme d’actions.....	10
3.1 Le périmètre d’intervention	10
3.2 Volet contrôles	11
3.3 Volet « actions agricoles ».....	12
3.4 Volet « valorisation économique ».....	17
3.5 Volet foncier	19
3.6 Volet « aménagement de l’espace »	21
3.7 Volet « transversal ».....	22
4. Suivi évaluation du Contrat	24
4.1 Bilan d’activité annuel	24
4.2 Les indicateurs associés au Contrat.....	24
4.3 Evaluation du Contrat.....	24
5. Pilotage et modalités de concertation	25
5.1 Maîtrise d’ouvrage.....	25
5.2 Gouvernance	25
6. Coût et bénéfices du programme.....	26
6.1. Moyens humains mobilisés	26
6.2. Moyens financiers	26
6.3 Gains attendus.....	26
7. Conclusion	27
8. Annexes	28
Annexe 1 - Document de cadrage régional	28
Annexe 2 – Bilan PLAV 2012-2015 de la Baie de la Forêt.....	28
Annexe 3 - Cartographie des objectifs de qualité fixés par le SAGE.....	28
Annexe 4 – Indicateurs défini au niveau régional	28
Annexe 5 - Notice de territoire relative aux MAEC	28
Annexe 6 – Cahier des charges national du dispositif HVE	28

Annexe 7 - Fiche sur le foncier déposée par les Chambres d’Agriculture dans la boîte à outils régional .. 28

Annexe 8 - Budget prévisionnel détaillé..... 28

Annexe 9 - Evaluation environnementale du SAGE « Sud Cornouaille » 28

Préambule

La Communauté de communes du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération sont partenaires depuis 1999 dans les actions préventives de lutte contre les algues vertes en Baie de la Forêt. Dans le cadre de l'appel à projet lancé par le gouvernement en 2010, les 2 collectivités partenaires ont travaillé à l'élaboration et à la mise en œuvre du 1^{er} Plan de lutte contre les algues vertes sur la période 2012-2015.

Le 1^{er} Plan contre les algues vertes est arrivé à échéance. Même si le phénomène des marées vertes n'est pour l'heure pas éradiqué, le bilan du 1^{er} plan est plutôt encourageant marqué par :

- Un engagement fort des agriculteurs (96% des exploitations agricoles diagnostiquées et 74% des exploitations engagées)
- Une diminution des concentrations en nitrates sur l'ensemble des cours d'eau suivis (passant d'une moyenne de 40 à 45 mg/l en 2010 à une moyenne de 30 à 35 mg/l de nitrates).

Ce travail a permis d'instaurer un climat de confiance avec les agriculteurs et d'initier une dynamique localement. Toutefois, l'absence d'engagement d'une minorité d'agriculteurs a eu tendance à démotiver les autres.

Afin de poursuivre les efforts engagés, les collectivités ont travaillé à l'évaluation du 1^{er} PLAV et à l'élaboration d'un second plan d'actions pour la période 2017-2021. Déposé le 31 mars 2017 auprès de la coordination régionale, ce projet est tiré des enseignements du bilan du 1^{er} PLAV et issu d'une large concertation menée avec les acteurs locaux. Il a été rédigé sur la base des documents suivants :

- Le document cadre validé par la coordination régionale en décembre 2016 ([Annexe 1](#))
- Le bilan 2012-2015 du 1^{er} Plan de lutte contre les algues vertes en Baie de la Forêt
- Le SAGE approuvé le 23 janvier 2017
- La note d'intention déposée en juin 2016 puis amendé à deux reprises en novembre 2016 et mars 2017 suite aux remarques de la coordination régionale

Fin 2017, la Communauté de communes du Pays Fouesnantais a finalement décidé de ne pas approuver le second plan d'actions considérant notamment que le levier prioritaire pour améliorer la situation était avant tout réglementaire. Après plusieurs rencontres entre le Préfet du Finistère et les deux collectivités entre décembre 2017 et avril 2018, des avancées ont été obtenues. Une nouvelle proposition de travail a été formulée par l'Etat s'appuyant notamment sur un volet renforcé de contrôles réglementaires relevant de sa compétence exclusive.

Le présent Contrat reprend le contenu technique des documents élaborés dans le cadre du projet de PLAV2 tout en proposant une gouvernance associant plus étroitement l'Etat en réponse à la demande des porteurs de projet de la Baie de la Forêt.

Parallèlement, les élus locaux ont souhaité réorganiser le portage technique du PLAV2 et le raccrocher au SAGE Sud Cornouaille pour plus de cohérence entre les deux dispositifs. La maîtrise d'ouvrage des actions inscrites au présent Contrat sera désormais assurée par les services de Concarneau Cornouaille Agglomération. A noter que cette réorganisation nécessite un temps d'appropriation du dossier et le lancement d'une procédure de recrutement pour pouvoir disposer des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des actions. La mise en œuvre opérationnelle du Contrat ne pourra donc pas être envisagée avant le 1^{er} trimestre 2019.

1. Contexte général

1.1 Territoire

Le périmètre initial du Plan de Lutte contre les Algues vertes (BV du Lesnevard, Moros et Minaouët qui contribuent à hauteur de 90% des apports en azote) a suscité des incompréhensions chez certains acteurs locaux. En 2016, le périmètre a été étendu à l'ensemble des bassins versants des cours d'eau alimentant la Baie de la Forêt. Ce nouveau périmètre s'étend sur 15.347 ha et concerne 166 agriculteurs (7 381 ha de SAU soit 48%).

La carte ci-dessous présente le nouveau périmètre pour la période 2016/2021.



1.2 Cadre réglementaire

1.2.1 Le SDAGE Loire Bretagne

La disposition 10A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 s'applique aux SAGE possédant une façade littorale sujette aux proliférations d'algues vertes sur plages et impose un programme de réduction des flux d'azote de printemps et d'été parvenant sur le site concerné, avec des objectifs chiffrés et datés. Si nécessaire, le programme existant sur la baie de la Forêt, ainsi que ses objectifs, seront à réviser avant le 31 décembre 2017.

La disposition 10A-2 du SDAGE identifie des sites de prolifération d'algues vertes sur vasières, pour lesquels une étude d'identification de l'origine des apports d'azote doit être menée avant le 31 décembre 2017. Si besoin, ils devront faire l'objet d'un programme de réduction des flux de nutriments de printemps et d'été. Sur le territoire Sud-Cornouaille, seules les vasières de la baie de la Forêt sont concernées.

1.2.2 Le SAGE Sud Cornouaille

Pour répondre à la problématique algues vertes et dans un souci de compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE a intégré dans son objectif 7, la réduction des proliférations algales sur le littoral qui se décline en deux dispositions :

Disposition 57 : Poursuivre la mise en œuvre du PAV et l'étendre au périmètre élargi par le SDAGE 2016/2021

En application de la disposition 10A-1 du SDAGE Loire-Bretagne, et afin de limiter la prolifération des algues vertes dans la baie de la Forêt, le programme d'actions de lutte contre la prolifération des algues vertes est prolongé, et étendu aux bassins côtiers dont les exutoires se situent à l'ouest de la baie de la Forêt (cf. carte ci-dessus).

Le programme d'actions volontaires comprendra notamment :

- Des actions de valorisation des déjections prenant en compte la valeur fertilisante des effluents d'élevage, en collaboration avec la profession agricole. Les opérateurs locaux devront inciter les agriculteurs à mieux répartir les déjections en optimisant le rapport SAMO/SPE (rapport de la surface réellement amendée en azote organique à la surface potentiellement épandable) qui garantit une bonne valorisation des parcelles par la matière organique, en visant un objectif pour le territoire du plan algues vertes élargi de la Baie de la Forêt de 45% pour les exploitations bovines et 60% pour les autres exploitations,
- Un volet foncier composé de différents outils (cellule foncière, échanges amiables et réserves foncières, etc.).

Disposition 58 : Prendre en compte les proliférations algales des vasières de la Baie de la Forêt

Le bassin contributeur de la vasière du vieux port de La Forêt-Fouesnant est entièrement inclus dans le nouveau périmètre du programme algues vertes de la Baie de la Forêt, dont le plan d'action est connu.

La CLE considère que les actions menées dans le cadre de ce programme sont de nature à limiter le phénomène de proliférations algales sur la vasière du vieux port de La Forêt-Fouesnant. Elles répondent ainsi aux attentes de la disposition 10A-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Dans la continuité du PAV 1, le nouveau programme d'action pourra également décliner les dispositions concernant :

- La gestion du foncier agricole (**13 et 14**)
- Le bocage (**27 à 29**),
- Les pratiques agricoles (**9 à 12**).

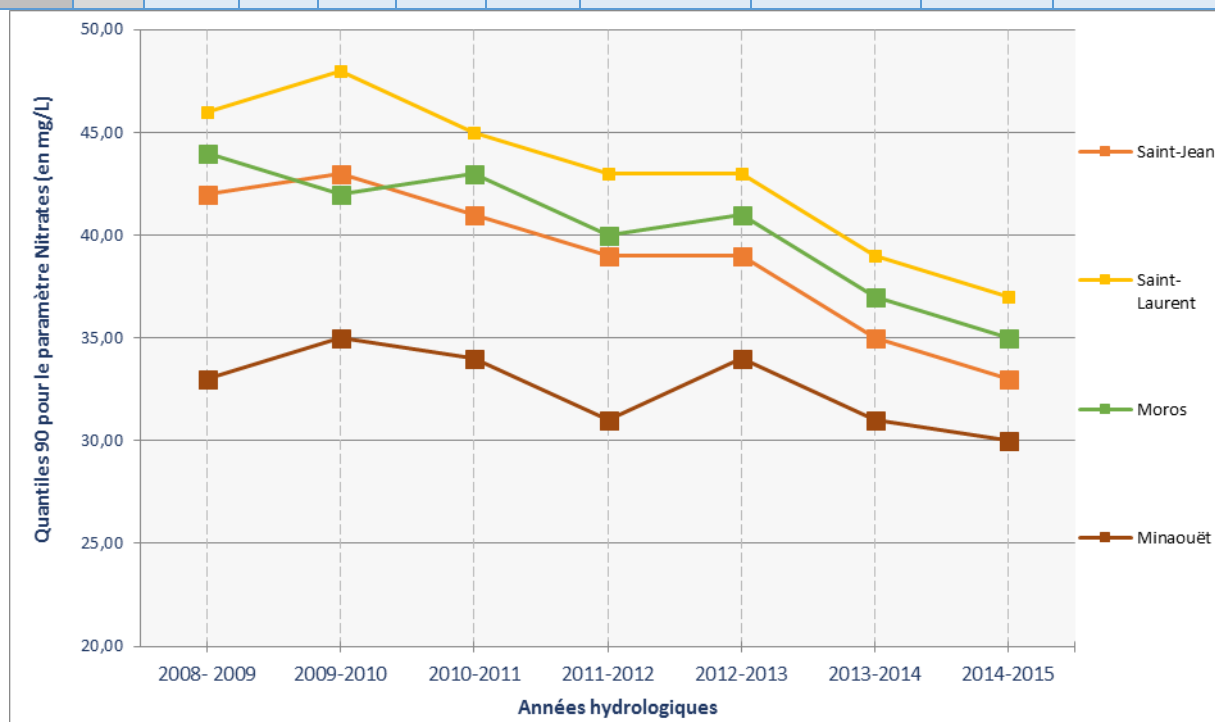
1.3 Bilan du PLAV I

Suite à la mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes par le gouvernement en 2010, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération avaient déposé un programme élaboré en concertation avec les acteurs locaux pour la période 2012/2015. Ce programme affichait des objectifs ambitieux en termes de résultats (qualité d'eau) et moyens (engagement des acteurs et notamment des agriculteurs).

Le bilan de cette expérience est plutôt positif, en effet :

- La qualité de l'eau s'est améliorée conformément aux objectifs d'évolutions 2009-2015, dépassant même pour certains cours d'eau les objectifs fixés initialement (cf. graphique ci-dessous),
- Les objectifs d'engagement, notamment ceux concernant la profession agricole, ont quasiment été atteints même si les résultats en termes de gains en azote restent limités (env. 28% de l'objectif).

		2008-2009	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Evolution Q90 2014-2015 / 2008-2009	Evolution Q90 2014-2015 / 2011-2012	Evolution / 2008-2009	Objectifs des Q90 fixés pour 2015
SAINT-JEAN	Q90	42,00	39,00	39,00	35,00	33,00				
	moy	35,18	31,22	32,33	28,78	25,94	- 9 mg/L	- 6 mg/L	- 21,4 %	32,40 mg/L
	max	45,00	41,00	43,00	36,00	35,00				
SAINT-LAURENT	Q90	46,00	43,00	43,00	39,00	37,00				
	moy	41,53	38,31	38,69	35,54	33,24	- 9 mg/L	- 6 mg/L	- 19,6 %	35,20 mg/L
	max	48,00	45,00	46,00	40,00	39,00				
MOROS	Q90	44,00	40,00	41,00	37,00	35,00				
	moy	41,20	36,20	36,57	33,57	30,92	- 9 mg/L	- 5 mg/L	- 20,5 %	33,80 mg/L
	max	44,00	42,00	44,00	38,00	37,00				
MINAOUËT	Q90	33,00	31,00	34,00	31,00	30,00				
	moy	26,37	22,99	26,00	23,05	21,97	- 3 mg/L	- 1mg/L	- 9,1 %	26,10 mg/L
	max	36,00	33,00	38,00	35,00	31,00				



Le bilan détaillé du programme 2012/2015 figure en Annexe 2. Le tableau ci-dessous présente les acquis de la démarche et difficultés rencontrées :

<i>Acquis de la démarche</i>	<i>Difficultés rencontrées</i>
<p>- Une connaissance des systèmes d'exploitation : La clé de voute du volet agricole a été l'accompagnement individuel de l'agriculteur. Aussi, le porteur de projet a bâti une méthode de travail en partenariat avec les organismes de conseils et la Chambre d'agriculture devant permettre à l'exploitant de s'engager sur des objectifs d'amélioration de pratiques tout en lui garantissant le maintien de la viabilité économique de son exploitation. Cette bonne connaissance du terrain a permis d'identifier et de comprendre les difficultés individuelles et collectives afin de faire évoluer les pratiques.</p> <p>- Une dynamique agricole installée : Cela a rendu plus facile la sensibilisation des exploitants aux enjeux du territoire et de faire connaître les actions menées par les collectivités. Cela s'est traduit par un nombre de plus en plus important de demande de renseignements d'agriculteurs pour des informations diverses aux techniciens des collectivités relatifs à la réglementation, aux techniques culturales ou aux différentes aides financières possibles.</p> <p>- La création d'un partenariat entre les organismes de conseils et le porteur de projet : En plus des conseils apportés lors des actions issues du PAV, les techniciens de ces organismes ont été invités aux actions collectives offertes aux exploitants. L'objectif, in fine, était de favoriser les échanges au delà du conseil technique.</p> <p>- L'accélération de la prise en compte des espaces naturels : En effet, la démarche a également eu un impact positif sur les collectivités puisqu'elle a permis d'accélérer les validations des inventaires des zones humides par les conseils municipaux. Certaines d'entre-elles ont souhaité d'ailleurs aller plus loin dans la gestion des zones humides en prenant des arrêtés permettant l'exonération des taxes sur le foncier non bâti pour les zones humides gérées suivant des modes adaptés. Cependant, ce dispositif réglementaire a été supprimé au cours de la période. Ces communes ont été également désireuses de protéger le bocage via les documents d'urbanisme.</p>	<p>- Freins liés au financement : La mise en place des conventions financières entre les différents acteurs a représenté un temps important en première année au détriment des actions opérationnelles. De même, les modalités de financement au cours du programme ont soit évoluées (Breizh Bocage), soit non définies (Minimis). De ce fait, de nombreuses mises en œuvre sur le terrain ont été bloquées.</p> <p>- Freins administratifs : Les données transmises par les services de l'Etat ont été soit agglomérées à l'échelle du BV soit partielles ce qui ne permet pas une bonne valorisation. De plus, la rigidité du dispositif des MAE ou MAEC n'a pas incité les agriculteurs à contractualiser des mesures, mêmes les plus volontaires.</p> <p>- Freins techniques : Les pratiques recommandées n'ont pas pu s'appliquer à toutes les situations. Pour exemple, la seule mesure concernant le maïs ensilage impliquait une succession maïs/maïs, or nous estimons qu'un tiers des surfaces de maïs ensilage est dans ce cas. Par ailleurs, certaines cultures comme les pommes de terre n'ont pas été concernées par des mesures. L'engagement avait un caractère annuel puisqu'il se référait à un type de culture donné. Or les rotations des cultures impliquent un changement de culture tous les ans sur une parcelle. Ce problème s'est surtout posé pour les exploitations qui n'avaient qu'une partie de l'exploitation voire seulement une parcelle sur le bassin versant. Certaines mesures ont été classées comme ayant un « niveau d'intérêt 2 », c'est-à-dire un niveau d'intérêt jugé plus faible pour la réduction des fuites. Il avait été convenu que les mesures ayant un niveau d'intérêt 1 devaient être privilégiées, néanmoins, les surfaces ont été décomptées comme engagées quel que soit leur niveau.</p> <p>- Autres freins : Le décompte des surfaces sur le bassin versant a compliqué le calcul puisqu'il devait être spatialisé. Cela a augmenté considérablement le temps de détermination des objectifs. La charte d'engagement a finalement été rendue peu accessible et lisible, du fait de la multiplicité d'indicateurs. La crise agricole ressentie essentiellement dans les deux dernières années du plan a créé un phénomène de démotivation de la part de la profession agricole. Enfin, les techniciens des collectivités en charge des diagnostics et des suivis des exploitations agricoles ont été quelque fois perçus comme des contrôleurs de l'Etat. Ceci a rendu méfiants les plus sceptiques ne favorisant pas leur engagement.</p>

2. Les objectifs du Contrat

Les objectifs ont été définis en cohérence avec ceux fixés par le SDAGE Loire Bretagne et par le SAGE Sud Cornouaille. Les principes de définition des objectifs sont précisés dans l'article 2.1 du cahier des charges régional. Sont ainsi distingués :

- Des **objectifs de résultats** en termes de qualité de l'eau, qui sont définis de manière différenciée selon les baies, au titre de la DCE et du SDAGE pour 2021, comme une étape vers un objectif à l'échéance 2027 de la DCE. Ces objectifs ont été validés par le comité de pilotage régional le 5 juillet 2017.
- Des **objectifs de moyens** spécifiques à chacun des plans d'actions des projets de territoire « algues vertes ». Une révision à mi-parcours (fin 2020) permettra de réajuster les plans d'actions.

2.1 Les objectifs de résultats

Comme indiqué ci-dessus, il s'agit de la concentration en nitrates pour les cours d'eau contributeurs, calculée selon les règles nationales de mise en œuvre de la DCE (via le quantile 90 ou Q90), dont la cinétique de baisse sera évaluée au regard des objectifs fixés baie par baie, à échéance 2021.

Pour rappel, les objectifs fixés dans le PLAV 1 à l'horizon 2015 correspondaient à une diminution de 30% des concentrations (en quantile 90) relevées sur l'année hydrologique 2008-2009 (=30% de l'effort à fournir d'ici 2027).

Lors de l'élaboration du SAGE « Sud Cornouaille », les membres de la CLE ont fixé pour les cours d'eau concernés par la problématique « algues vertes » des objectifs quantifiés de manière à rester en cohérence avec les objectifs du PAV I. Ils correspondent ainsi à un ajustement des objectifs de 2015 en calculant une diminution de 30% des concentrations en nitrates (quantile 90) à l'horizon 2021, avec pour année de référence, l'année hydrologique 2013-2014.

Le tableau ci-dessous détaille pour chacun des cours d'eau, les objectifs à atteindre en 2021 **validés à l'unanimité par les membres de la CLE**.

NITRATES		Données SDAGE		Qualité aux points de suivi référence (Quantile 90)	OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DE QUALITE DELAIS GENERAUX	SAGE Sud-Cornouaille
Masse d'eau concernée		Délai d'atteinte du bon état	année hydrologique 2013-2014			OBJECTIF 2021 première mise en œuvre du SAGE
EAUX SUPERFICIELLES (territoire du PAV)	FRGR1250-Saint-Laurent	2015	39	Objectifs du Plan Algues Vertes à l'horizon 2015, fixés sur la base d'une diminution de 30% des concentrations (quantile 90) sur l'année de référence 2008-2009 (correspondant à 30% de l'effort à fournir pour atteindre l'objectif de 10 mg/l en 2027) : - Saint-Laurent : 35,2 mg/l - Moros : 33,8 mg/l - Minaouët : 26,1 mg/l - Saint-Jean : 32,4 mg/l	27	
	FRGR0085-Le Moros	2015	37		26	
	FRGR1219-Le Minaouët	2015	31		22	
	Saint Jean	-	35		25	
	Pen ar steir	-	25		18	
	Penfoullic	-	25		18	
	Penalen	-	18		13	
Cours d'eau concernés par le PAV				Principe retenu : conserver la cohérence avec le PAV en vigueur, dans l'attente de l'évaluation interministérielle du PAV (en cours) : en réajustant les objectifs par rapport à l'année de référence 2013-2014 (diminution de 30% des concentrations - quantile 90)		

A noter, si l'on se réfère à la période 1999/2003 comme stipulé dans le SDAGE en vigueur, l'objectif de diminution des concentrations en nitrates serait porté à 40 et 50% en fonction des cours d'eau.

La carte présentant les objectifs de concentration pour chacun des cours d'eau est jointe en [Annexe 3](#).

2.3 Les objectifs de moyen

Il s'agit d'indicateurs traduisant la mise en œuvre et l'efficacité des actions engagées. A ce titre, ils doivent être accessibles, de collecte et d'interprétation simples.

Pour rappel, dans le PLAV 1, une vingtaine d'indicateurs à renseigner annuellement, voir pour certains mensuellement avaient été identifiés. L'ensemble des acteurs interrogé lors de l'évaluation avait estimé que le nombre d'indicateurs était trop important et qu'il nuisait à la lisibilité de l'action. Par ailleurs, certains indicateurs étaient perçus comme étant trop complexes, le lien entre les objectifs de résultat sur la qualité de l'eau et le contenu des actions étant parfois difficile à faire.

Dans un souci de lisibilité, les collectivités ont donc décidé de reprendre les indicateurs définis dans le cadre du SAGE « Sud Cornouaille » à l'horizon 2021 :

- Rapport SAMO/SPE¹ : 45 % pour les exploitations bovines et 60% pour les autres
- 20% de la SAU « labelisée » (en Agriculture biologique ou en Haute Valeur Environnementale)
- 40 % des produits issus d'exploitations labellisées dans la restauration collective du territoire.

D'autres indicateurs, communs à toutes les baies, ont été définis à l'échelle régionale :

- Le suivi de la qualité de l'eau :
→ Le suivi de la concentration en nitrates pour les cours d'eau contributeurs, calculée selon les règles nationales de mise en œuvre de la DCE (via le quantile 90 ou Q90) ;
→ Le flux d'azote annuel pondéré par l'hydraulicité. Cet indicateur de flux sera calculé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la DREAL.
- Le suivi des échouages : les indicateurs métriques utilisés dans le cadre de la DCE (modalités fixées par arrêté ministériel de juillet 2015)
- L'évolution des pratiques agricoles : des Indicateurs seront calculés en utilisant les outils déjà existants (formulaires de déclarations de flux d'azote (DFA), enquêtes statistiques nationales ou régionales, campagnes de reliquats azotés, etc.) : pression d'azote totale, pression en azote minéral, excédent de balance azotée, SAMO/SPE, surfaces en herbe.
A noter, l'ensemble de ces données n'étant pas accessible aux collectivités, la DDTM transmettra les informations agglomérées à l'échelle des bassins versants afin qu'elles soient intégrées dans les bilans d'évaluation.
- Le suivi des plans d'actions : l'avancement des actions « clés » choisies par les baies fera l'objet d'un suivi régional permettant d'évaluer la dynamique du plan « algues vertes ».
- Le suivi financier : l'avancement des projets de territoire, l'engagement des crédits et paiements par grands volets sera réalisé en utilisant un outil partagé par tous les financeurs.

La liste des indicateurs régionaux est présentée en Annexe 4.

A ces objectifs régionaux s'ajouteront 3 items spécifiques permettant de juger de l'efficacité des actions menées en prise directe avec l'agriculture du territoire :

- Evolution du nombre de jours/hectares de sol nu
- Evolution de la part d'herbe dans la SAU (STH/SAU et SFP/SAU)
- Evolution du nombre de JPE/ha

Selon la disponibilité des données, ces indicateurs pourront être calculés à la double échelle du BVAV dans sa totalité et du sous-bassin du Lesnevard amont puis du Moros amont, pour les exploitations qui ont bénéficié d'un conseil individuel. Ces indicateurs seront récupérés et analysés par les prestataires dans le cadre des conseils individualisés agricoles.

Enfin, le cahier des charges régional présente un volet spécifique relatif aux missions de l'Etat et notamment la suppression des situations « inacceptables » sur le plan environnemental (pollutions ponctuelles ou diffuses des cours d'eau) qui affectent l'efficacité des plans d'actions mis en œuvre dans les bassins versants algues

¹ Cet indicateur (SAMO/SPE) ne pourra être renseigné qu'à partir des données SRISE – enquête quinquennale.

vertes. L'Etat s'engage à contrôler et à faire appliquer la réglementation et à inciter les exploitants en situation inacceptable à un accompagnement technique en lien avec les collectivités.

3. La stratégie et le programme d'actions

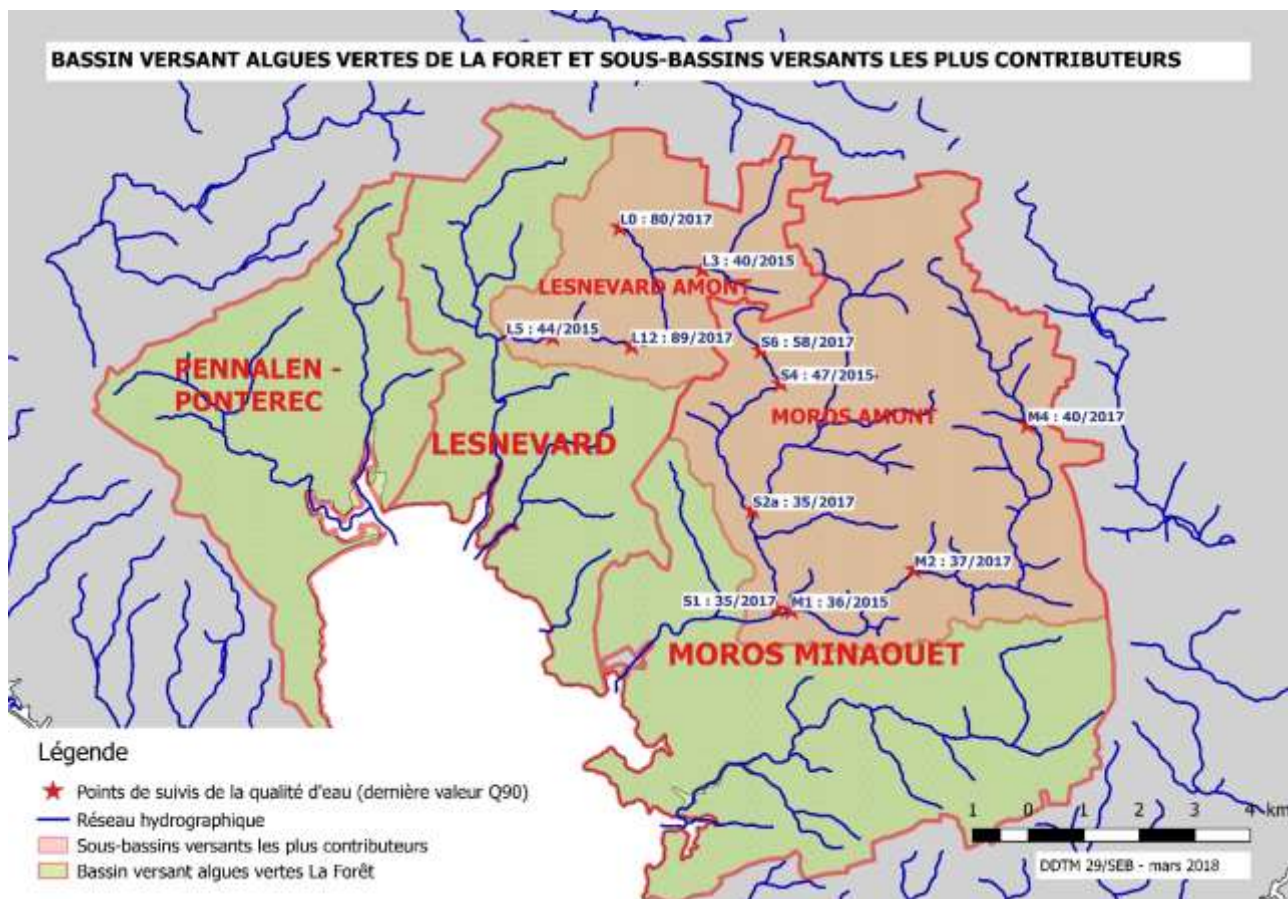
Au regard du bilan du premier PLAV, de la bonne dynamique de diminution des teneurs en nitrates dans les cours d'eau mais aussi des limites à l'engagement volontaire d'une fraction des agriculteurs, la stratégie proposée pour le Contrat de progrès 2018-2021 s'articule autour des 5 axes de travail suivants :

- Renforcer le contrôle réglementaire sur les sous bassins versants les plus contributeurs et améliorer la synergie réglementaire/ incitatif
- Poursuivre voire amplifier la dynamique engagée avec la profession agricole :
 - Accompagner les agriculteurs engagés dans le 1^{er} PLAV
 - Mobiliser ceux qui n'ont pas pu s'impliquer dans le 1^{er} PLAV
- Optimiser la gestion du foncier,
- Valoriser au niveau économique les produits issus des exploitations engagées,

3.1 Le périmètre d'intervention

Le contrat de progrès s'applique sur l'ensemble du territoire du Bassin Versant Algues Vertes tel que défini en 2016.

Néanmoins, afin d'éviter une dispersion des moyens et d'éprouver cette nouvelle approche, les actions de contrôles réglementaires et les actions agricoles sont ciblées prioritairement sur la moitié nord du sous-bassin versant du Lesnevard. Ce recentrage sur ce sous-bassin versant prioritaire qui présente les plus fortes concentrations en nitrates doit être un gage d'efficacité et permettre une approche quasiment à la parcelle. Il n'exclut pas la réalisation de contrôles sur les exploitations situées au sein du BVAV dans son ensemble. A l'issue de la seconde année, le périmètre du plan de contrôle renforcé pourra être élargi au sous-bassin Moros amont, en lien avec les résultats des suivis de qualité d'eau et les moyens disponibles.



3.2 Volet contrôles

3.2.1 Rappel du bilan du PLAV 1

Le dispositif basé sur le volontariat a montré ses limites. Dans le cadre du bilan du précédent programme, de nombreux acteurs (élus comme agriculteurs) ont évoqué un désengagement de l'Etat face aux agriculteurs non engagés dans le PLAV1.

3.2.2 Sous stratégie du Contrat de progrès

Pour répondre à la demande des 2 EPCI (CCPF et CCA), le Contrat de progrès s'appuie notamment sur un **volet renforcé de contrôles réglementaires assurés par l'Etat sur les sous bassins versants les plus impactants (Lesnevard amont, Moros-Minaouët amont)**.

Le plan de contrôle prévoit la **couverture de 100 % des exploitations** sur les 2 prochaines campagnes de contrôle, les contrôles étant effectués conjointement par la DDPP et la DDTM 29 pour les ICPE soumises à enregistrement et autorisation, et par la DDTM pour les ICPE déclaration et les exploitants soumis au seul RSD.

Ces contrôles, au-delà des vérifications documentaires habituelles, proposent d'associer des analyses d'eau (sonde à nitrates) et des analyses de sols (reliquats post-récolte et sortie d'hiver) afin de permettre l'identification au plus juste des pratiques impactant le milieu.

L'expertise approfondie des documents fournis par les exploitants sera poursuivie à l'issue de la visite de terrain dans le même objectif (traçabilité des cahiers de fertilisation, cohérence des bilans fourragers, DFA, ...).

Au-delà de cette campagne exhaustive de contrôles programmés, la surveillance du territoire sera assurée par les agents de l'État assermentés au titre de la protection de l'environnement qui effectueront des tournées de surveillance au titre de la Directive nitrates : couverture des sols, respect des distances et périodes d'épandage, respect des règles de stockage des effluents au champ et sur site, présence et largeur des bandes enherbées, etc.).

Une information des agriculteurs, sous la forme d'un courrier adressé par la préfecture à chacun (160 exploitations sur l'ensemble du BVAV), est demandée, afin d'exposer clairement les enjeux et la démarche proposée dans le contrat, ainsi que ses éventuelles suites réglementaires.

Enfin, afin de prendre en compte l'ensemble des sources potentielles de pollution azotée, **un contrôle des installations collectives** (STEP, usine de traitement de Kerambris, plateformes de compostage, déchetteries, ...) **et privées** (entrepôts de stockage d'engrais, coopératives, autres activités commerciales ou industrielles potentiellement sources de pollution azotée diffuse ou ponctuelle) sera effectué sur la période.

La mise en place d'un Comité technique, associant les services de l'Etat en charge des contrôles et les collectivités porteuses du Contrat, permettra **d'améliorer la synergie réglementaire / incitatif** (Cf. chapitre 5.2 Gouvernance).

3.3 Volet « actions agricoles »

3.3.1 Rappel du bilan du PLAV 1

Dans le cadre du premier plan, la stratégie visait l'ensemble des agriculteurs. A ce titre, des objectifs collectifs correspondant à la somme des engagements individuels avaient été fixés pour le territoire.

Sur le plan individuel, les actions consistaient en :

- la réalisation d'un diagnostic par les collectivités,
- la définition d'un projet d'exploitation via un accompagnement technique personnalisé pouvant aller jusqu'à 3 jours avec l'organisme de conseil de son choix,
- et en un suivi technique de 1.5 jours les années suivantes avec l'organisme de conseil de son choix.

Afin de mesurer les efforts engagés, les collectivités assuraient un suivi annuel d'indicateurs via la collecte des données auprès de chacun des exploitants engagés.

Certes, les objectifs en termes d'engagement ont été atteints (95% des exploitations diagnostiquées et 72% de la SAU engagée dans des améliorations de pratiques, mais pas ceux en termes de gain en azote. Lors du bilan, certains agriculteurs ont d'ailleurs estimé que l'évaluation des actions agricoles était biaisée. En effet, les efforts réalisés par certains agriculteurs masquaient l'absence ou le peu d'amélioration de pratiques chez d'autres agriculteurs. Certains agriculteurs ont d'ailleurs refusé de s'engager pour inciter les services de l'Etat à utiliser le levier réglementaire contre les « points noirs ». L'ensemble des acteurs locaux interrogés lors de l'évaluation du SAGE « Sud Cornouaille » a abondé en ce sens et rappelé la responsabilité de l'Etat dans ce domaine.

3.3.2 Sous stratégie du Contrat de progrès

Les actions agricoles seront mises en œuvre sur l'ensemble du périmètre tel que défini en 2016. Elles seront néanmoins **proposées prioritairement sur les sous -bassins versants les plus contributeurs** en lien avec les actions de contrôle assurées par l'Etat.

Concarneau Cornouaille Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage du volet agricole. **Les actions, qu'elles soient collectives ou individuelles, seront proposées à l'ensemble des exploitants** présents sur le périmètre du PLAV : les agriculteurs engagés dans le 1^{er} PLAV ainsi que ceux qui n'ont pas pu s'impliquer dans le précédent programme. La mise en œuvre des actions agricoles s'opérera par le biais d'appels d'offres émis par CCA auxquels les organismes agréés pour le conseil agricole dans le cadre de l'appel à projet régional pourront répondre.

Dans le cadre du PLAV 2, le volet agricole vise à poursuivre voire amplifier la dynamique engagée avec la profession agricole au travers des axes suivants :

- **Maintenir l'animation collective** et associer les agriculteurs aux choix des animations collectives proposées sur le territoire
- **Proposer un accompagnement individuel spécifique** pour les exploitations à enjeu
- **Accompagner les agriculteurs volontaires vers des démarches de qualité** environnementale (Agriculture Biologique ou Haute Valeur Environnementale)
- **Proposer des outils financiers** pour accompagner les changements de pratiques et de systèmes
- **Privilégier une entrée économique et foncière**
 - Développer les débouchés locaux pour motiver les agriculteurs à s'engager dans des démarches de qualité
 - Optimiser les parcellaires d'exploitation pour favoriser les changements de pratiques

Conformément au document de cadrage régional, les services de l'Etat transmettent la liste actualisée des exploitations agricoles concernées ainsi que leur parcellaire PAC, pré-requis indispensable pour la mise en œuvre effective des actions agricoles.

Les actions agricoles proposées s'organisent autour de 3 objectifs que sont la réduction du lessivage des nitrates lié aux sols nus hivernaux, l'augmentation du pouvoir dénitrifiant des zones couvertes de végétation en bordure des cours d'eau et sur le littoral et la limitation des émissions d'azote en lien avec le dimensionnement des activités agricoles sur le territoire.

Ces actions relèvent toutes d'une mise en œuvre volontaire de l'agriculteur, et pré-supposent une adhésion des opérateurs agricoles prestataires de service assurant le conseil individuel et l'animation collective sur le territoire. Elles impliquent également l'aval de la filière, notamment les organisations de producteurs et les distributeurs.

Le tableau ci-après synthétise les objectifs et les actions qui pourraient y concourir ainsi que les outils mobilisables.

OBJECTIF	NATURE DE L'ACTION	OUTILS
Réduction du nombre de jours-hectares de sol nu	Semis sous maïs	PITE - chantiers collectifs MAEC
	Semis précoces de couverts	
	Choix des cultures (pérennité)	Aide notifiée d'Etat MAEC SDREA Echanges fonciers et/ou culturels (bovins/Hors-sol) PCAET PSE
	Choix des variétés (précocité)	
	Raisonnement des assolements (réduction de l'interculture)	
	Augmentation de la part d'herbe (75% de la SFP) sur l'exploitation	
	Développement du séchage de fourrage	
Augmentation de la surface en prairie permanente sur le bassin versant		
Réduction des transferts d'azote au cours d'eau et aux eaux littorales	Augmentation de la largeur des bandes enherbées (mini 20 m après étude) et mise en place d'une bande enherbée littorale	PLU MAEC BCAE 7 Breizh Bocage PCAET PSE
	Maintien des haies et talus plantés	
	Obligation de travail du sol perpendiculaire à la pente	Aide notifiée d'Etat MAEC
Réduction de l'impact des systèmes agricoles	Limitation du chargement animal (< 550 JPE/ha été, < 400 JPE/ha hiver)	Aide notifiée d'Etat MAEC Appels à projets/labels HVE, AB... SDREA
	Limitation des extensions des élevages porcins et avicoles	

Animation collective

SOCLE commun proposé à l'ensemble des agriculteurs

Les collectivités souhaitent maintenir l'animation collective opérationnelle proposée depuis 2010 : référentiel local, formations, démonstrations, mise en place de parcelles « test » ... L'ensemble des agriculteurs pourra en bénéficier s'il le souhaite.

Lors du bilan évaluation du PLAV 1, des attentes avaient été formulées par certains agriculteurs : nécessité d'avoir une approche technico-économique, optimisation de la valorisation des produits organiques (qualité des produits), incidence des couverts végétaux sur les cultures suivantes, utilisation du désherbage mécanique, systèmes herbagers (essai luzernes), ...

A noter, le gouvernement développe des appels à projet pour promouvoir l'agroécologie. (AEP, GIEE). Les collectivités, en partenariat avec la chambre d'agriculture du Finistère, pourraient accompagner les agriculteurs volontaires à se structurer pour répondre à ces appels à projet pour promouvoir des filières locales par exemple.

Mise en place d'un groupe de travail d'agriculteurs

Afin d'adapter le contenu aux attentes et besoins des agriculteurs du territoire, il est proposé de mettre en place un groupe de travail avec les agriculteurs du territoire à l'instar du Groupe des Agriculteurs Référents créés dans le PLAV 1. La composition de ce groupe sera renouvelée à l'occasion du lancement du nouveau plan d'actions. Elle devra être représentative des différentes typologies et modes de production existants sur

la Baie de la Forêt et devra permettre à chacun de s'exprimer librement. Ce groupe restera ouvert à tout agriculteur qui souhaite s'engager pendant toute la durée du programme.

Lieu d'échanges et de débats, ce groupe se réunira 2 à 3 fois par an pour échanger sur les actions proposées et orienter le choix des actions collectives.

Accompagnement individuel :

Accompagnement individuel des exploitations à enjeu

Compte tenu des écueils observés dans le PLAV 1, **les conseils individuels seront prioritairement ciblés sur les exploitations à enjeu**, c'est-à-dire les agriculteurs non engagés ou engagés mais en difficulté vis-à-vis des objectifs de la charte signée dans le PLAV 1. Une concertation préalable entre l'Etat, les collectivités et la profession agricole devra avoir lieu pour cibler ces exploitations à enjeu.

On distingue ainsi 3 cas de figure :

- Cas 1 : Exploitations diagnostiquées mais non engagées.
→ Relance des exploitants pour leur proposer un accompagnement spécifique sur la durée.
Objectif : raccrocher à la démarche du territoire de basses fuites d'azote les exploitants qui n'ont pas adhéré à la charte à partir de leurs besoins (réglementaires, social, mise aux normes...).
- Cas 2 : Exploitants non diagnostiqués
→ Relance individuelle pour proposer un état des lieux succinct de l'exploitation.
Objectif : situer l'exploitation avec ces points faibles et ces points forts vis-à-vis de l'enjeu de territoire à basses fuites d'azote.
Proposition d'accompagnement formulée sur la thématique majoritaire si un besoin existe.
- Cas 3 : Exploitations diagnostiquées et engagées mais ayant des pratiques a priori à risques.
→ Relance des exploitants pour leur proposer un accompagnement spécifique sur la durée.
Objectif : s'adresser aux exploitants qui ont adhéré à la charte, à partir de leurs besoins (réglementaires, social, mise aux normes...) et de leurs difficultés à atteindre les objectifs du Plan.
- Cas 4 : Exploitations souhaitant s'engager dans des améliorations de pratiques

La démarche est double :

- Faire entrer les exploitants dans une réflexion cohérente avec l'objectif du territoire à partir d'une thématique qui leur parle. Agronomie, système fourrager, rotations, inter-culture.
- Recenser les envies, les réalisations et besoins des exploitants et les orienter vers la démarche et les actions collectives les plus appropriées (porteur de projet ou autres groupes extérieurs au territoire).

Il est envisagé d'accompagner **40 agriculteurs (soit 25% des agriculteurs) sur la durée du programme.**

Accompagnement vers des démarches de qualité environnementale

En complément, la collectivité **accompagnera les agriculteurs souhaitant s'engager dans une démarche de qualité** type « agriculture biologique ou haute valeur environnementale » :

- **Conversion à l'Agriculture biologique (AB)**
Le porteur de projet s'appuiera sur dispositif « Pass Bio » proposé par le Conseil Régional.
- **Labellisation « Haute Valeur Environnementale » (HVE)**
Afin de développer l'agro-écologie, les collectivités souhaitent également accompagner les agriculteurs volontaires dans l'obtention du label Haute Valeur Environnementale de Niveau 3 (Cf. plaquette de présentation HVE en Annexe 6). Cette labellisation mise en place par le Ministère de l'Agriculture dans la continuité du Grenelle de l'environnement est relativement récente – les exemples de certification reconnus par l'Etat concernent essentiellement des exploitations viticoles. Aucun référent régional n'a par ailleurs été identifié. *La mise en place du label reste donc soumise en partie à la capacité de l'Etat à fournir un appui méthodologique fort accompagner le territoire dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.*

Elle proposera à ce titre un accompagnement individualisé technique et financier (diagnostic, étude à la conversion, certification...).

En analysant la situation des exploitants suivis dans le 1^{er} PLAV, 20 d'entre eux pourraient prétendre à une conversion en agriculture biologique et 20 pourraient intégrer une démarche de labélisation HVE. Il est donc proposé d'apporter un accompagnement spécifique pour **10 agriculteurs par an sur la durée du programme**. Par ailleurs, les collectivités continueront d'accompagner techniquement les 33 agriculteurs engagés en MAEC à ce jour.

Accompagnement financier :

Seront mobilisés les outils contractuels de droit commun, encadrés par des textes communautaires et nationaux et mobilisant des moyens publics pour accompagner les changements attendus au titre des politiques publiques agro-environnementales :

- **Aides à l'investissement agricole**
Ces aides ont été une bonne porte d'entrée dans les exploitations. Toutefois, la limite de l'enveloppe budgétaire et le manque de plus-value pour les exploitations engagées dans le PAV laissent entrevoir des difficultés dans l'attribution de ces aides pour les années à venir. En effet, de 2012 à 2014, les subventions dédiées à l'investissement dans le cadre du dispositif 121C, étaient seulement consacrées aux exploitants concernés par un PAV. Depuis le 1^{er} janvier 2015 et l'utilisation du dispositif TO 411a, l'ensemble des exploitants bretons peut désormais y prétendre. Depuis, les dossiers sont classés suivant un barème de points en fonction des demandeurs et du type de matériel (ex : JA = 30 pts ; agri AB = 50 pts, agri en MAEC systèmes = 50 pts, agri en MAEC territoire = 30 pts, **agri en BVAV = 15pts**), et financés par ordre décroissant jusqu'à consommation de l'enveloppe, le cas échéant. Depuis 2017, le taux d'aide est passé à 25% sans bonus pour les agriculteurs en Baie « algues vertes ».
- **Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC)**
Les mesures agro-environnementales proposées aux agriculteurs sont celles inscrites au PAEC par la CCPF en 2015 pour la période 2016/2018. (Cf en Annexe 5)
A noter que le porteur de projet a soulevé à de nombreuses reprises les difficultés suivantes : des cahiers des charges inadaptés au contexte local, un niveau de rémunération jugé trop faible au regard du temps et de l'investissement à y consacrer, la lourdeur administrative pour constituer les dossiers, les modifications du cahier des charges en cours de programme, la crainte du contrôle et/ou de ne pas tenir l'engagement dans la durée (5 ans), les délais tardifs pour les paiements,
Il convient néanmoins de préciser que les mesures ouvertes pour la campagne 2018 sont favorables en baies algues vertes (ouverture des mesures maintien en AB uniquement sur les territoires algues vertes et maintien des plafonds d'aides pour les mesures liées au Maintien et à la conversion à l'Agriculture Biologique uniquement en baies algues vertes).
- **Dispositif « Boucle vertueuse »**
Très sensibles aux expérimentations de « boucle vertueuse » en cours dans les BVAV des Côtes d'Armor, le territoire s'est porté candidat à la demande de notification. Il s'agit d'un dispositif innovant d'aides indirects proposées aux agriculteurs qui s'engagent dans des changements de pratiques. En retour, la mise en œuvre effective dans l'exploitation donne accès à des prestations nouvelles réalisés par des prestataires (ETA ou CUMA). Ce dispositif pourra être proposé aux agriculteurs du territoire sous réserve de l'avis favorable de la Commission et de l'accord des partenaires financiers.
- **Chantiers collectifs « semis précoces »**
Ce dispositif vise à favoriser une couverture des solus plus précoce et plus abondante dans l'objectif d'une meilleure absorption de l'azote potentiellement lessivable à l'automne. Allant au-delà de la réglementation, ce dispositif concerne l'implantation précoce de couverts végétaux après récolte de céréales à paille, et le semis de ray-grass italien sous couvert de maïs. Un dispositif de subvention est ainsi accordé aux ETA et CUMA pour intervenir sur les exploitations présentes sur les bassins versants à enjeux algues vertes.

Compte tenu des limites évoqués ci-dessus, les collectivités tenteront de mobiliser l'ensemble des dispositifs qui n'ont pas été mobilisés jusqu'à présent à savoir : le minimis, les PSE et autres appels à projet (GIEE, AEP...). Leur mise en place nécessitera au préalable une analyse juridique afin d'évaluer la faisabilité des projets.

3.3.3 Coût de l'action

Sur la durée du programme, le montant total des dépenses estimé est de **1 070 900 €** réparti comme suit :

Coordination – animation agricole :

- Coordination agricole :
 - 0.6 ETP = suivi prestataires et marchés pour l'animation collective et individuelle
 - 0.1 ETP = suivi du volet foncier en appui de la CRAB
- Animation agricole :
 - 0.6 ETP = suivi boucle vertueuse et chantiers collectifs semis précoces

Le montant des dépenses est estimé à **190 300 €** sur la durée du programme.

Animation collective :

- Appui aux porteurs de projets :
 - 12 000 € / an pour 20 j
- Essais, démonstrations :
 - 4 500 € / an pour 20 j

Le montant des dépenses est estimé à **52 000 €** sur la durée du programme.

Accompagnement individuel :

- Accompagnement des exploitations à enjeu :
 - 100 000 € pour 40 exploitations visées
- Accompagnement vers des démarches de qualité environnementale
 - Conversion en bio : 54 000 € pour 40 exploitations visées
 - Maintien en bio : 40 500 € pour 45 exploitations visées
 - Labélisation en HVE : 7 500 € en 2020 et 2021 pour 5 exploitations visées annuellement

Le montant des dépenses est estimé à **223 000 €** sur la durée du programme.

Outils financiers innovants :

- Boucle vertueuse :
 - 180 000 € / an pour 90 exploitations visées (à partir de 2019)
- Chantiers collectifs semis précoces :
 - 30 000 € / an

Le montant des dépenses est estimé à **660 000 €** sur la durée du programme.

3.4 Volet « valorisation économique »

3.4.1 Rappel du bilan du PLAV 1

Dans le cadre du PAV I, il avait été proposé de travailler sur le développement des circuits courts et de filières locales ainsi que sur l’approvisionnement de la restauration collective en produits locaux, comme des éléments permettant aux exploitants de dégager une valeur ajoutée plus importante et une réduction potentielle de l’intensification de leurs modes de production.

Compte tenu des obligations de résultats en termes d’engagement des agriculteurs, la priorité d’actions avait été ciblée sur l’accompagnement individuel des agriculteurs au détriment du volet économique. Seule la réflexion sur l’approvisionnement de la restauration collective a été amorcée en dernière année à savoir 2015. Toutefois, des initiatives individuelles se sont développées sans coordination générale des collectivités.

3.4.2 Sous stratégie du Contrat de progrès

Pour le PLAV 2, il est proposé de poursuivre cette stratégie :

- Trouver des débouchés aux produits locaux -de préférence issus de l’agroécologie – pour motiver les agriculteurs à s’engager dans des démarches de qualité
- Accompagner l’émergence de nouvelles filières contribuant à l’atteinte des objectifs du PLAV

L’importance est donc de créer du lien entre les acteurs économiques du territoire. Le déploiement d’un référent économique territorial par le Conseil régional de Bretagne, sur les baies algues vertes, constitue à ce titre une opportunité d’appui aux projets des collectivités et des entreprises.

Développer les circuits alimentaires de proximité

Concernant le développement de circuits alimentaires de proximité, il s’agira d’articuler la démarche avec la préfiguration en cours des « Projets Alimentaires Territoriaux » engagés à l’échelle du département, du Pays de Cornouaille et des EPCI dans un souci d’efficacité et de lisibilité.

Plusieurs initiatives peuvent être citées :

- Le projet de PAT engagé à l’échelle de la Cornouaille par Quimper Cornouaille Développement en 2017 avec l’appui de l’association Aux Goûts du Jour. L’étape préalable d’état des lieux des acteurs et des actions est en cours de finalisation et doit être partagée en juin 2018.
- Le projet de plateforme d’approvisionnement AGRILocal pour les collectivités dans le cadre du PAT du Conseil Départemental du Finistère pour lequel CCA serait l’un des secteurs d’expérimentation

Même si ces projets ne sont pas inscrits au présent Contrat, ils devraient concourir à l’atteinte de ses objectifs. Plusieurs actions concrètes pourraient découler de ces projets. Les montants des dépenses ne sont pas connus à ce jour mais pourront être intégrés en cours de programme à la maquette financière.

Accompagner l’émergence de nouvelles filières contribuant à l’atteinte des objectifs du PLAV

D’autres actions connexes pourraient également enrichir la démarche :

- La réflexion engagée par le GAB 29 autour d’un « Plan Bio » (projet territorial de développement de l’Agriculture biologique) à l’échelle de Concarneau Cornouaille Agglomération et de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais dans le cadre d’un appel à projets de la Fondation de France.
- Par ailleurs, l’installation prochaine d’une malterie (Scaër) à l’initiative des trois principaux brasseurs bretons représente une opportunité significative pour le développement de la culture locale d’orge brassicole dont la particularité est d’être un « piège à nitrates ». Cette malterie pourrait également intéresser les différentes biscuiteries locales
- Le séchage de fourrage à partir de la chaleur fatale émise par l’usine d’incinération de Keramporiel : une étude est en cours, à l’initiative du Syndicat de traitement et de valorisation des déchets de Cornouaille (VALCOR) pour étudier la faisabilité technico-économique de cette proposition et devrait remettre ses conclusions prochainement

L'un des objectifs du Plan de Lutte contre les algues vertes est de développer les surfaces en herbe et de réduire les surfaces implantées en maïs. Le développement de la luzerne peut-être un facteur important dans la limitation du lessivage de l'azote. C'est une plante ayant un réel intérêt agronomique (captation de l'azote, nécessitant peu d'intrant, en place durant plusieurs années, utilisé dans la ration alimentaire en remplacement du tourteau de soja, ...).

Le porteur de projet est donc favorable à ce qu'une réflexion puisse être engagée sur le territoire concernant un projet de séchoir collectif de fourrage et/ou de luzerne. En effet, il permettrait :

- D'introduire une plus grande proportion d'herbe dans les rations alimentaires des bovins,
- De constituer des stocks de fourrage de qualité pouvant se substituer au maïs ensilage et donc limiter l'achat d'aliments concentrés azotés.

3.4.3 Détail des actions proposées

Pour la restauration collective, il s'agira avant tout de :

- Organiser des temps d'échanges entre les élus et les établissements de restauration collective afin de présenter la démarche et notamment les objectifs d'approvisionnement en produits locaux définis dans le PAV. En effet, la réussite de cette démarche et l'atteinte des objectifs nécessitent un portage politique fort.
- Préciser le bilan des établissements déjà contactés et diagnostiqués afin d'identifier les suites
- Accompagner les établissements déjà diagnostiqués dans l'élaboration de leur plan d'approvisionnement (appui technique en termes de formations, marchés publics, mise en relation avec agriculteurs locaux...),
- Etendre la démarche aux autres établissements.

Pour les circuits courts, deux approches sont à distinguer :

- Les filières courtes, dont le plan d'actions pourrait être le suivant :
 - Réunion des industries agroalimentaires et restaurateurs du territoire afin de recenser leurs besoins,
 - Identification des agriculteurs potentiellement intéressés
 - Mise en relation des uns et des autres
 - Accompagnement technique des agriculteurs pour répondre à la demande
- La vente directe, qui consisterait principalement :
 - au recensement des agriculteurs concernés,
 - et au développement de la communication via les outils des collectivités et offices du tourisme. A noter, des sites internet existent déjà (FRAB et Chambre d'agriculture). Faut-il uniquement renvoyer vers ces sites ou alors réadapter au territoire ?

Pour le développement de filières locales, des réflexions sont en cours et doivent être approfondies. Certains projets pourraient d'ailleurs s'inscrire dans les appels à projets GIEE ou AEP.

3.4.4 Coût de l'action

L'animation et la coordination des acteurs se feront en régie :

- dans le cadre de l'animation collective agricole pour les actions auprès des agriculteurs,
- par le service « eco » des EPCI pour les actions concernant les acteurs économiques autre que les agriculteurs soit 0,15 ETP par EPCI soit 39 000 €
- Par le service « commande publique » des EPCI pour l'appui aux collectivités dans le cadre des marchés.

Des prestations relatives à l'organisation de formation pour les acteurs économiques et collectivités pourront être réalisées en 2019 et 2021 pour un montant total de 8 000€.

Certaines actions pourront également faire l'objet de prestation ou de partenariat dans le cadre de dispositifs précipités. Le montant des dépenses n'est pas encore connu à ce jour.

Le montant total des dépenses estimées sur la durée du programme est de **47 000 €**.

3.5 Volet foncier

3.5.1 Rappel du bilan du PLAV 1

Ce volet avait également été proposé dans le cadre du PLAV I et ciblait les actions suivantes : développement des échanges amiables, création de réserves foncières par les collectivités, mise en place d'une cellule d'animation locale, exonération de la taxe sur le foncier non bâti, ...

Ces actions n'ont pas abouti. Plusieurs difficultés ont été rencontrées :

- Sujet difficile pour le monde agricole : Lors de la réalisation des diagnostics individuels sur les 135 exploitations étudiées, seuls 4 exploitants avaient manifesté leur intérêt pour d'éventuels échanges amiables. Même en cas de cessation d'activité, les exploitants ne veulent pas indiquer le devenir de leurs terres.
- Absence de retour sur la convention établie localement entre le porteur de projet et la Chambre d'Agriculture pour le développement des échanges amiables. Finalement, une réflexion devait être menée au niveau régional mais n'a abouti que tardivement. Une convention a en effet été signée en 2016 entre la SAFER et La Région pour la mise en place de réserve sur les territoires « algues vertes ».
- La CCPF et CCA ont par ailleurs mis en place une veille foncière sur leur territoire via une convention de partenariat avec la SAFER Bretagne (dispositif Vigifoncier). Le problème est que bien souvent, le dispositif est détourné via les locations. Pour rappel, un locataire est prioritaire dans le cadre d'une vente.

3.5.2 Sous stratégie du Contrat de progrès

Corollaire indissociable des actions agricoles, les actions foncières visent à permettre l'évolution des pratiques agricoles en réduisant la dépendance des éleveurs bovins vis-à-vis des cultures présentant des risques élevés de fuite d'azote et en permettant une meilleure exploitation des surfaces herbagères. En complémentarité des échanges cultureux, moins lourds mais plus fragiles, les échanges fonciers contribuent à la réduction du nombre de jours-hectares de sols nus.

Aussi est-il proposé de développer une politique foncière volontariste, portée conjointement par la SAFER, la Chambre d'agriculture et les collectivités. En préalable, une réunion est à prévoir avec les agriculteurs du territoire et les élus locaux pour les mobiliser sur la question foncière (cartographie du parcellaire agricole pour montrer la dispersion sur notre territoire).

Pour la mettre en œuvre, plusieurs leviers d'actions ont été identifiés :

- **L'organisation d'une opération collective d'échanges amiables** sur le bassin
- **La création d'une Commission Foncière Locale** co-présidée par la CRAB et les deux EPCI à même de fournir un avis éclairé sur les attributions et les mises en réserve de terres agricoles sur le secteur.
- **La mise en place de réserves foncières** afin de favoriser les échanges amiables entre agriculteurs. La signature de la convention Conseil Régional de Bretagne/SAFER (14 mars 2018) devrait permettre d'agir sur la mise en réserve de terres tandis que la convention entre le CD29 et la Chambre d'agriculture sur les échanges amiables au sein du département pourrait être déployée plus spécifiquement sur le territoire.
- **Le renouvellement de la veille foncière** (via le dispositif Vigifoncier) formalisée par une convention de partenariat avec la SAFER

Par ailleurs, il est proposé que la clause de revoyure du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) intègre la spécificité de ces territoires à enjeux, en favorisant l'attribution des terres aux exploitants à même de garantir au mieux l'atteinte des objectifs de réduction des nitrates.

La question de la place de l'environnement dans les politiques foncières agricoles est ici clairement posée, qu'il s'agisse de la SAFER et des avis rendus par son comité technique ou de la stratégie de la Chambre d'agriculture sur le foncier dans les BVAV, stratégie en cours de formalisation dans une convention cadre à l'étude avec le Conseil Régional.

3.5.3 Détail des actions proposées

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CRAB) assurera la maîtrise d'ouvrage du volet foncier, en partenariat étroit avec les 2 EPCI. Le détail des actions proposées par la CRAB figure en Annexe 7.

Les collectivités seront par ailleurs chargées de décliner en local la convention SAFER/Conseil Régional afin de permettre la mise en place de réserve foncière sur leur territoire,

3.5.4 Coût de l'action

Le temps de suivi pour les collectivités est évalué à 0,1 ETP et est comptabilisé dans le temps de coordination agricole.

Le temps d'animation pour la Chambre d'agriculture est évalué à 40 jours par an soit un coût de 24 000€/an (suivant les modalités financières du PAV I) soit **78 000€** sur la durée du programme.

Enfin, l'adhésion à la veille foncière (outil Vigifoncier) développé par la SAFER est estimé à **35 200 €** sur la durée du programme.

3.6 Volet « aménagement de l'espace »

3.6.1 Rappel du bilan du PLAV 1

Pour les zones humides :

Même si le niveau de connaissance apparaît très satisfaisant (l'ensemble des communes est ouvert par un inventaire précis des ZH), les mesures de gestion et de réhabilitation des zones humides sont moins avancées. Malgré les objectifs ambitieux en matière de réhabilitation et d'optimisation de la gestion des ZH, peu de projets ont abouti :

- Pour les ZH en zone agricole (représentant 1/3 des ZH inventoriées)
 - Les MAE sont jugées pas assez rémunératrices pour favoriser l'engagement des agriculteurs
 - La majorité des ZH sont par ailleurs en herbe avec une gestion satisfaisante
- Pour les ZH appartenant à des particuliers (représentant 2/3 des ZH inventoriées)
 - Les coûts d'interventions apparaissent trop élevés au regard des bénéfices attendus

Au final, les projets qui ont abouti concernent davantage des zones humides remarquables (Marais de Moustierlin) et se font au gré des opportunités (volontariat des propriétaires fonciers). Le rapport coût/bénéfices de réhabilitation des zones humides dégradées a été considéré comme disproportionné au regard des effets sur l'amélioration de la qualité des eaux.

Pour le bocage :

Dans le cadre du PAV I, les collectivités ont réalisé un linéaire de 8km de talus via le dispositif Breizh Bocage. Un linéaire plus important aurait pu être créé si le volet administratif n'avait pas été aussi lourd. L'autre limite de ce dispositif est le manque d'appropriation des travaux par l'exploitant. En effet, l'intégralité des travaux étant pris en charge, certains agriculteurs considèrent que les talus appartiennent à la collectivité donc ne sentent pas responsables de leur entretien.

A noter que le dispositif financier proposé par le Conseil Départemental du Finistère permet de financer les travaux de plantation réalisés par les agriculteurs et offre ainsi l'opportunité d'une meilleure appropriation des aménagements bocagers.

3.6.2 Sous stratégie du Contrat de progrès

Pour les zones humides :

Cet axe de travail sera développé indépendamment du Contrat de progrès. Il sera porté dans le cadre du SAGE par la CCPF qui travaille actuellement à l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de préservation des zones humides.

Pour le bocage :

Dans le cadre du PLAV 2, il est donc proposé :

- **De mieux intégrer la protection du bocage dans les PLU.** A ce titre, des compléments d'inventaire doivent être réalisés sur les secteurs communaux non concernés par le périmètre du PLAV,
- **Favoriser l'entretien du bocage en continuant à proposer les MAEC** (le cahier des charges des nouvelles MAE étant plus adaptés au contexte local),
- **Promouvoir le dispositif du Conseil Départemental** et proposer un accompagnement technique en régie pour le montage des dossiers individuels.
- **Préparer la candidature du territoire au programme régional Breizh Bocage**
- **Faire le lien avec la filière bois énergie** et travailler en partenariat avec la SCIC Energie Bois Sud Cornouaille pour promouvoir l'entretien durable du bocage

3.6.3 Coût de l'action

Le temps d'animation pour le bocage est évalué à 0,1 ETP pour un montant total de **14 625 €** sur la durée du programme.

3.7 Volet « transversal »

Par transversal, on considère les actions menées indépendamment des autres volets du programme mais dont l'impact contribue à l'efficacité du programme.

Il s'agit notamment de :

- L'animation générale
- Le suivi de la qualité de l'eau
- La communication générale

3.7.1 Animation générale

Le portage du Contrat de progrès Algues vertes implique un **temps de coordination important** avec d'une part les partenaires de la coordination régionale et d'autre part, les acteurs locaux.

Les missions de coordination visent, notamment à assurer l'animation générale du programme et des instances associées (Commission algues vertes, Comité technique avec l'Etat et groupe de travail des agriculteurs, établir annuellement les programmes techniques et financiers prévisionnels détaillés, tenir à jour l'avancement des actions, encadrer l'ensemble des techniciens œuvrant dans ce programme, faire le lien entre les acteurs du terrain, les partenaires et le porteur de projet, faire les bilans annuels....

Le temps d'animation est évalué à 0.5 ETP par an pour un montant total de **84 500 €** sur la durée du programme.

3.7.2 Suivi de la qualité de l'eau

Afin de suivre l'évolution de la qualité de l'eau et d'évaluer l'atteinte des objectifs de qualité, le dispositif de suivi de la qualité de l'eau mis en place dans le cadre du PLAV1 sera maintenu et adapté.

Pour la période 2017-2021, il est proposé de maintenir le suivi qualité des eaux sur les stations suivantes :

- **Suivi exutoire**
→ Ces stations sont localisées au niveau des exutoires des cours d'eau. Ces 10 stations dites « bilans » font l'objet d'un suivi plus régulier et permettent d'évaluer les flux de nutriments apportés dans la Baie de la Forêt par les différents cours d'eau. Les campagnes de prélèvements réalisées aux exutoires seront effectuées toutes les deux semaines avec comme paramètres : nitrate, orthophosphate, phosphore total. Le suivi du paramètre E.coli sera effectué tous les deux mois.
- **Suivi sous bassin versant**
→ Ces stations sont issues d'une expertise poussée réalisée sur le petit chevelu dans le cadre du PLAV 1 pour identifier les sources de pollution et évaluer la contribution de chacun des sous bassins versants. Les analyses dites « sous bassin versant » (couplées avec la campagne réalisée aux exutoires) seront effectuées toutes les quatre semaines avec, comme paramètres de suivis, le nitrate, l'orthophosphate et le phosphore total.

Par ailleurs, en cas de pollutions occasionnelles (notamment lors des fortes pluies), deux campagnes couplant les exutoires et les stations dites « sous-bassins » seront réalisées pour l'ensemble des paramètres.

A noter, pour les nouveaux cours d'eau suivi concernés suite à l'extension du périmètre, les prélèvements seront systématiquement couplés à des mesures de débit. L'ensemble des données est ensuite intégré dans le logiciel BEA afin d'être exploité par la DREAL.

Ce protocole de suivi a fait l'objet d'une présentation en réunion Départementale (avec participation de l'Agence de l'Eau et de la DREAL) le 07/10/16.

Le temps de technicien affecté à cette mission représente 0,4 ETP par an. Le montant des analyses est estimé à 11 685€ par an. Le montant total des dépenses estimé sur la durée du programme est de **72 900 €**.

3.7.3 Communication générale

Dans le cadre du PLAV 1, les actions relatives à la communication ont été très peu développées par manque de temps. Seules les fiches techniques agricoles destinées aux exploitants ont été réalisées.

Dans le cadre du PLAV 2, la Région s'est engagée au côté de l'Etat à porter une action spécifique en matière de communication avec notamment l'élaboration d'une stratégie de communication. Aussi est-il proposé de se concentrer sur une communication locale notamment à destination des agriculteurs et des élus pour informer des actions réalisées et des résultats. Pour ce faire, les collectivités s'appuieront sur les outils déployés localement et qui ont fait leur preuve :

- Fiches techniques agricoles adressées annuellement à l'ensemble des exploitations agricoles
- E-mailing à destination des agriculteurs : veille réglementaires, bilan des actions réalisées, ...
- Site internet du SAGE : <http://sage-sud-cornouaille.fr/>
- Newsletter électronique du SAGE pour rendre compte des actions auprès des décideurs locaux
- ...

Le temps d'animation pour la communication est comptabilisé dans l'animation générale.

4. Suivi évaluation du Contrat

4.1 Bilan d'activité annuel

Concarneau Cornouaille Agglomération réalisera chaque année un bilan des actions assorti des perspectives pour l'année suivante. Ce bilan sera établi sur la base des bilans et indicateurs transmis par les autres maîtres d'ouvrage. Ce bilan sera présenté pour validation en Comité de suivi puis pour présentation en Commission Algues vertes.

4.2 Les indicateurs associés au Contrat

Le suivi - évaluation des actions s'appuiera sur les **indicateurs de moyens et de résultats définis dans le Chapitre 2.**

4.3 Evaluation du Contrat

4.3.1 Evaluation à mi-parcours

Compte-tenu du décalage de démarrage des actions (au plus tôt 1^{er} trimestre 2019), **l'évaluation à mi-parcours sera réalisée fin 2020.** Cette évaluation à mi-parcours permettra de réajuster le plan d'actions en tant que de besoin en tenant compte tout particulièrement des apports de la communauté scientifique.

Cette révision nécessite de **quantifier les indicateurs intermédiaires à l'horizon 2020** pour établir un 1^{er} bilan et de disposer d'un « état zéro » afin de permettre la comparaison des situations entre le début des actions et la fin de l'année 2019. *Ce travail sera mené conjointement entre l'Etat et les collectivités courant du second semestre 2018.*

4.3.2 Evaluation finale

Les modalités d'évaluation à l'issue du Contrat sont précisées au chapitre 4 du cahier des charges régional. Cette évaluation sera réalisée selon deux critères, examinés successivement :

- D'une part **l'atteinte des objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau** (Cf. chapitre 2.1 – Objectifs de résultats)
- D'autre part, **l'atteinte des objectifs de mise en œuvre des actions** (Cf. chapitre 2.2 – Objectifs de moyen)

→ Si au terme du Plan, le comité de pilotage régional fait le constat que l'objectif en terme de qualité d'eau a été atteint, la poursuite du programme d'actions pourra être envisagée autant que de besoin, conformément au SDAGE

→ Si cet objectif n'a pas été atteint, le COPIL étudiera l'atteinte des objectifs en terme de mise en œuvre des actions.

- Si ce second objectif est atteint, le constat de la réalité de la dynamique en œuvre au sein du territoire concerné permettra d'envisager la poursuite du mode contractuel dans le territoire concerné, sans recours à un cadrage réglementaire spécifique
- A l'inverse, si aucun de ces deux objectifs n'est atteint en 2021, le plan sera considéré par le comité de pilotage comme étant un échec

La mise en place d'une ZSCE pourra alors être envisagée.

5. Pilotage et modalités de concertation

5.1 Maîtrise d'ouvrage

Concarneau Cornouaille Agglomération, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays Fouesnantais, assurera la maîtrise de l'ensemble des actions proposées dans le présent Contrat, y compris le portage des actions agricoles. La mise en œuvre des actions agricoles, qu'elles soient collectives ou individuelles s'opérera par le biais d'appels d'offres émis par CCA auxquels les organismes agréés pour le conseil agricole dans le cadre de l'appel à projet régional pourront répondre.

L'Etat assurera le contrôle de l'ensemble des exploitations présentes sur les sous bassins versants les plus impactants (Lesnevard amont, Moros-Minaouët amont).

La Chambre d'Agriculture assurera la maîtrise d'ouvrage du volet foncier tel que décrit dans le chapitre 3.5 et détaillé dans l'Annexe 3. La Commission Foncière Locale sera co-présidée par la CRAB et les 2 EPCI.

L'engagement des différents signataires est précisé dans le Contrat de progrès.

5.2 Gouvernance

La gouvernance du Contrat s'appuiera sur les instances suivantes :

5.2.1 La Commission Algues vertes du SAGE

La commission algues vertes, mise en place dans le cadre du SAGE sud Cornouaille est présidée par les 2 EPCI. Elle est composée des porteurs de projets, des services de l'État (MIRE, DDTM 29, DDPP 29), de l'agence de l'eau (AELB), des collectivités territoriales (CD29 et CRBZH), des représentants agricoles (CRAB en tant que Chambre consulaire et GAB 29) et des associations de protection de l'environnement. Sa composition sera renouvelée à l'occasion du lancement du nouveau plan d'actions.

Le Comité de suivi se réunit 2 à 3 fois par an. Il constitue le lieu de pilotage et de coordination du Contrat de progrès. Il sera notamment chargée de débattre et d'arbitrer sur les orientations à prendre, les choix techniques et les actions de l'année à venir.

En fin d'année probatoire, le comité de suivi présente au préfet de département, les résultats des actions. Sur cette base, la décision de poursuivre le contrat de progrès ou de le faire évoluer vers une ZSCE est prise.

5.2.2 Le Comité technique

L'État, co-signataire du contrat, s'engage à désigner un comité technique associant la DDTM, la DDPP du Finistère et les collectivités porteuses du contrat, via une lettre de mission élaborée par le préfet du département et validée par le comité stratégique de la MISEN. Ce comité restreint se réunit 4 à 5 fois par an en fonction de l'actualité et des sujets en cours. Il doit notamment permettre d'assurer l'articulation entre le volet réglementaire porté par l'Etat et les actions incitatives portées par les collectivités

5.2.3 Groupe de travail d'agriculteurs

Afin de piloter le volet agricole au plus près des attentes et besoins des agriculteurs du territoire, un groupe de travail sera mis en place avec les agriculteurs du territoire. La composition de ce groupe sera renouvelée à l'occasion du lancement du nouveau plan d'actions. Elle devra être représentative des différentes typologies et modes de production existants sur la Baie de la Forêt et devra permettre à chacun de s'exprimer librement. Ce groupe restera ouvert à tout agriculteur qui souhaite s'engager pendant toute la durée du programme.

Lieu d'échanges et de débats, ce groupe se réunira 2 à 3 fois par an pour échanger sur les actions proposées et orienter le choix des actions collectives.

.

6. Coût et bénéfices du programme

6.1. Moyens humains mobilisés

Les moyens humains mobilisés par les collectivités pour mettre en œuvre ce plan d'actions sont estimés à **2,6 ETP** répartis comme suit :

- Animation générale : 0,2 ETP (interface coordination régionale + suivi financier)
- Suivi qualité de l'eau : 0,4 ETP
- Coordination agricole : 1 ETP
 - 0,3 ETP animation agricole (animation Commission AV + groupe des agriculteurs + Comité technique)
 - 0,6 ETP coordination agricole (suivi prestataires et marchés pour l'animation collective et individuelle)
 - 0,1 ETP foncier
- Animation agricole : 0,6 ETP (suivi chantiers collectifs + boucle vertueuse)
- Aménagement de l'espace : 0,1 ETP (bocage)
- Economie : 0,3 ETP (répartis à part égale entre CCA et CCPF)

6.2. Moyens financiers

Le budget prévisionnel de ce plan d'actions (hors MAE, investissement, réserves et acquisitions foncières) est estimé à **1 542 189 €** et réparti comme suit :

- 581 189 € pour les collectivités,
- 78 000 € pour la Chambre d'Agriculture.
- 883 000 € d'aides directes ou indirectes attribuées aux agriculteurs via le dispositif « boucle vertueuse », les chantiers collectifs semis précoces et les conseils individuels

Compte tenu des financements potentiellement mobilisables, le reste à charge pour chacun des opérateurs serait le suivant :

- 116 238 € pour les collectivités (correspondant à 8% d'autofinancement)
- 15 600 € pour la Chambre d'Agriculture,

A noter toutefois, que ce budget prévisionnel pourrait être revu à la hausse avec le volet « économie ». Des clauses de revoiture du présent programme doivent d'ores et déjà être envisagées.

Le détail des dépenses est joint en [Annexe 8](#).

6.3 Gains attendus

En remarques sur la lettre d'intention déposée le 30 juin 2016, le COPIL Régional a demandé aux collectivités qu'elles précisent les bénéfices attendus sur leur programme d'actions.

Pour rappel, lors du PAV I, les collectivités avaient tenté de faire cet exercice en s'appuyant sur les données bibliographiques à leur disposition. Cet exercice est particulièrement périlleux car les collectivités ne disposent pas des compétences scientifiques suffisantes. Par ailleurs, il faudrait également qu'il y ait un consensus de la communauté scientifique sur les gains en azote par rapport aux actions menées, notamment concernant les zones humides.

Cette mission ne relève-t-elle donc pas du CRESEB tel que précisé dans le volet 3 du cahier des charges régional qui doit venir en appui au porteur de projet ?

Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du SAGE « Sud Cornouaille », une évaluation environnementale des dispositions proposées a été réalisée. Rappelons, que le plan de lutte contre les algues vertes est une déclinaison du SAGE qui a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLE le 4 septembre 2015. Aussi, il est proposé de joindre cette évaluation environnementale au présent plan d'actions ([Annexe 9](#)).

7. Conclusion

Les collectivités sont favorables à la poursuite du plan de lutte contre les algues vertes sur le territoire à condition que les prérequis suivants soient respectés :

- La libre administration des EPCI dans la gouvernance locale,
- La transparence des acteurs et la clarification des responsabilités de chacun,
- La simplification administrative,
- La lisibilité financière,
- L'équité dans la transmission des données (notamment par rapport aux Côtes d'Armor) en termes d'étendue de la donnée et délais de transmission,
- La réactivité des partenaires dans l'instruction des dossiers et toute autre demande concernant la mise en œuvre du plan,
- La définition d'objectifs réalistes et d'indicateurs simples.

Par ailleurs, sachant que pour certaines actions, la stratégie sera élaborée au cours de l'année 2017, des clauses de revoyure du programme devront être envisagées.

Enfin, il est important de rappeler que les actions de reconquête de la qualité de l'eau portées par les collectivités ne se limitent pas au présent programme :

- Des programmations pluriannuelles ont été déposées dans le cadre du SAGE Sud Cornouaille sur l'entretien et la restauration des cours d'eau, la lutte contre les pollutions bactériennes (réhabilitation des ANC, optimisation de la gestion des eaux pluviales...) ... ,
- Des investissements lourds en matière d'assainissement collectif sont également programmés sur les 5 années à venir.

Le bénéfice de ces actions devrait également concourir à atteindre l'objectif de qualité d'eau fixé dans le présent plan d'action.

8. Annexes

Annexe 1 - Document de cadrage régional

Annexe 2 – Bilan PLAV 2012-2015 de la Baie de la Forêt

Annexe 3 - Cartographie des objectifs de qualité fixés par le SAGE

Annexe 4 – Indicateurs défini au niveau régional

Annexe 5 - Notice de territoire relative aux MAEC

Annexe 6 – Cahier des charges national du dispositif HVE

Annexe 7 - Fiche sur le foncier déposée par les Chambres d'Agriculture dans la boîte à outils régional

Annexe 8 - Budget prévisionnel détaillé

Annexe 9 - Evaluation environnementale du SAGE « Sud Cornouaille »